

Les principes et valeurs au cœur de nos actions

L'autonomie des personnes, en encourageant le développement de leurs compétences et de leurs forces.

La spécificité des personnes, par le respect du rythme de chacun et leur compréhension des difficultés liées au contexte.

Le préjugé favorable, par le soutien de l'expression de leur choix et le respect de leurs valeurs, le tout selon leur propre lecture et interprétation de leur réalité.

Le rapport volontaire aux groupes. La personne est entièrement libre d'entamer ou de cesser toute démarche à tout moment.

L'accessibilité. Nous sommes ouverts à toute personne éprouvant un défi en santé mentale, et ce, sans a priori pour le diagnostic. Nous nous rendons aussi disponibles dans la communauté et envers les instances concernées.

L'appropriation du pouvoir des personnes. Nous favorisons l'accès à des lieux et à des espaces facilitant la prise de parole des personnes concernées, et ce, en adoptant les valeurs de la participation citoyenne.

La démocratie et la solidarité, en favorisant l'apprentissage et la participation des personnes, lesquelles apportent leur contribution aux processus démocratiques de notre société.

Le respect de la confidentialité, par la protection des renseignements confidentiels et de la vie privée des personnes lors des demandes d'aide.

En somme, nous abordons la personne dans sa globalité tout en évitant de la prendre en charge.

Nos coordonnées

Nous avons des points de service en Montérégie. Contactez le bureau le plus près de chez vous.

SIÈGE SOCIAL

1295, chemin de Chambly
Longueuil (Québec) J4J 3X1
Tél. : 450 674-2410

Courriel : coordination@cddm.qc.ca

Site Web : www.cddm.qc.ca



Pour tous les bureaux

Tél. sans frais : 1 800 567-8080
Télécopieur : 450 674-3019

08-2023

LONGUEUIL

Tél. : 450 674-2410

SAINT-HYACINTHE

Tél. : 450 771-1164

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

Tél. : 450 684-2504

SOREL-TRACY

Tél. : 450 746-7308

VALLEYFIELD ET CHÂTEAUGUAY

Tél. : 450 370-1807

CONFIDENTIEL ET GRATUIT

AIDE ET
ACCOMPAGNEMENT
EN DÉFENSE
DES DROITS EN
SANTÉ MENTALE

L'ADVOCACY



COLLECTIF
DE DÉFENSE
DES DROITS
DE LA
MONTÉRÉGIE

CDDM

ENSEMBLE
POUR UNE AUTRE VISION DE LA SANTÉ MENTALE

Qu'est-ce que L'ADVOCACY ?

L'advocacy est une pratique sociale de promotion et de défense des droits des personnes dites vulnérables et sujettes à la discrimination et à l'exploitation.

Elle vise à aider les gens à dire ce qu'ils veulent, à sécuriser leurs droits et à obtenir ce dont ils ont besoin avec l'aide d'une tierce personne. C'est un concept et des pratiques de soutien de la parole et d'aide à l'expression.

Cette approche tient compte de l'existence sociale des personnes et du fait que ce sont

des citoyens à part entière en les accompagnant pour qu'elles s'approprient le pouvoir d'agir sur leur vie.

Il est alors question de créer un espace et de mettre en œuvre des stratégies pour agir ensemble et ainsi provoquer un changement positif pour la personne.

L'advocacy peut se faire sur le plan individuel, comme la défense des droits, le développement des compétences ou encore la construction d'un lien de confiance. Elle peut aussi se réaliser sur le plan collectif : il s'agira alors de promouvoir les pratiques de l'advocacy, de lutter contre les préjugés ou encore de viser des changements de pratiques sur le plan institutionnel.



L'ÉDUCATION ET LE SOUTIEN

au cœur de l'aide

et de l'accompagnement

Une personne vivant un défi relatif à sa santé mentale peut compter sur l'aide et l'accompagnement d'un.e conseiller.ère tout au long de sa démarche de défense des droits.

L'aide apportée consiste principalement à soutenir la personne afin qu'elle puisse faire valoir ses droits et avoir accès aux recours prévus à travers les différents cadres d'action ou légaux.

Elle peut également consister à accompagner l'utilisateur lorsque ce dernier doit faire face à une tierce personne dans l'exercice de ses droits.

Un.e conseiller.ère peut effectuer deux types d'intervention auprès d'une personne : des interventions ayant une fonction instrumentale (éducation et description des procédures) et des interventions ayant une fonction expressive (soutien dans la démarche afin de réduire les facteurs de stress qui lui sont associés).

Rappelons que le conseiller ou la conseillère ne représente pas la personne et ne peut pas non plus lui proposer des avis de nature juridique.

La place des groupes de promotion et de défense des droits en santé mentale au Québec

Il existe un groupe de promotion et de défense des droits en santé mentale dans chacune des régions administratives du Québec.

Les pratiques de ces groupes sont reconnues et balisées en vertu du *Cadre de référence pour la promotion, le respect et la défense des droits en santé mentale* du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec (2009).

Ce cadre a été actualisé en collaboration avec l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ). Il précise les façons de faire en la matière, tout en réaffirmant et en consolidant l'appui du MSSS aux groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale.

La grande majorité de ces groupes sont des membres actifs de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec, notamment le Collectif de défense des droits de la Montérégie (CDDM).